



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 2 JUILLET 2018

L'an 2018, le 2 du mois de juillet, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Christophe PEUCKERT

Absents excusés : MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à C.BOYER
M. Bruno MARCHAY

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 10 – Votants : 11

Date de convocation : 28/06/2018 Date d'affichage : 28/06/2018

Secrétaire de séance : M. Christophe PEUCKERT est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

Pour : 11

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2018

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 24 mai 2018

Pour : 11

3- DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.P.L. 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la réhabilitation d'un logement communal en logement locatif conventionné »

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Cohésion des territoires n° NOR INTB1804486J du 7 mars 2018 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte l'avant-projet de « la réhabilitation d'un logement communal en logement locatif conventionné »

Pour un montant de 232 000 € H.T soit 278 400 € TTC,

Il décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programmation 2018 contrats de ruralité et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût de l'opération HT		232 000 €
Cofinancements	Etat (DSIL contrat de ruralité)	120 100 €
Reste à charge MO + TVA sur fonds propres		158 300 €

Il dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2132 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 11

4- PERMIS DE CONSTRUIRE ATELIER TECHNIQUE ET LOCAL ASSOCIATIF

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 CONSIDERANT le besoin de construire un atelier technique et un local associatif,
 CONSIDERANT que la surface prévue d'environ 126m² nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
 Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un atelier technique et d'un local associatif.

Pour : 11

5- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

La collectivité dispose d'une salle communale, située rue des Tilleuls, qu'elle met à disposition d'associations extérieures à la commune.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, une convention d'occupation doit être signée avec ces associations ;

Le Maire propose donc d'établir deux conventions pour respectivement : DNL Sports et Organisation et l'Association sportive de Seraincourt.

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Pour : 11

6 - COORDONNATEUR ENQUETE RECENSEMENT DU 17 JANVIER AU 16 FEVRIER 2019

Le Maire de Jambville,
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu la candidature de l'intéressée ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 3 octobre 2013;
 Sur le rapport du Maire,
 Le conseil décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent de la commune.
 Est nommée coordonnateur, MME CAILLE VAN DAMME Myriam, Adjoint administratif à la Commune, qui bénéficiera d'une indemnité versée sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour : 11

7- PARTICIPATION CARTE IMAGIN'R

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal de fixer une participation de la commune, pour l'obtention d'une carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire propose le même montant que l'année précédente, en l'occurrence 43 € par carte pour la scolarité 2017-2018, sur les lignes 17 et 18 à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier.

Le Conseil municipal accepte cette proposition :

Pour : 11

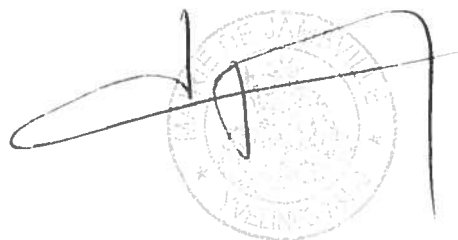
QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 2 juillet 2018 à 21h00

Le Secrétaire de séance
C. PEUCKERT

Le Maire
JM. RIPART

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text around its perimeter, including 'MAYENNE' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'JM. Ripart'.